

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° 500-06-000480-091

COUR SUPÉRIEURE
(Recours collectif)

**COMITÉ DES CITOYENS INONDÉS DE
ROSEMONT**

Demanderesse

et

EUGÈNE ROBITAILLE

Personne désignée

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

REQUÊTE POUR PERMISSION D'AMENDER
(Article 199 et ss. et 1016 C.p.c.)

**À L'HONORABLE MANON SAVARD, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE DÉSIGNÉE
POUR ENTENDRE LE PRÉSENT RECOURS COLLECTIF, LA DEMANDERESSE ET
LA PERSONNE DÉSIGNÉE EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le ou vers le 10 août 2009, la demanderesse déposait une requête en autorisation d'exercer un recours collectif contre la défenderesse, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. En date du 22 février 2011, la demanderesse a obtenu l'autorisation d'exercer un recours collectif pour le compte du groupe composé des personnes décrites ci-après:

« Toute personne physique et morale (comptant moins de cinquante employés dans les douze mois précédant le présent recours), propriétaire, locataire ou sous-locataire de biens immobiliers situés dans le quadrilatère formé par les rues De Bordeaux, 1^{re} Avenue, Saint-Zotique et Bélanger, qui a subi des infiltrations d'eau de surface ou des refoulements d'égout les 11 ou 26 juillet 2009. »

tel qu'il appert du dossier de la Cour;

3. Suite à l'autorisation du recours, de nouvelles inondations ont eu lieu dans le quadrilatère visé par le recours collectif, soit les 18 juillet 2011 et 21 août 2011 ;
4. En date du 26 avril 2012, la demanderesse a obtenu l'autorisation d'amender la description du groupe tel que décrit ci-après:

« Toute personne physique et morale (comptant moins de cinquante employés dans les douze mois précédant le présent recours), propriétaire, locataire ou sous-locataire de biens immobiliers situés dans le quadrilatère formé par les rues De Bordeaux, 1^{re} Avenue, Saint-Zotique et Bélanger, qui a subi des infiltrations d'eau de surface ou des refoulements d'égout les 11 ou 26 juillet 2009 ou les 18 juillet 2011 ou 21 août 2011. »

(nos soulignements)

5. La demanderesse désire amender la requête introductive ré-amendée afin de quantifier les dommages relatifs aux inondations de 2011 en date de ce jour ;
6. La demanderesse soumet que les amendements recherchés sont utiles, dans l'intérêt d'une saine administration de la justice, qu'ils ne constituent pas une demande entièrement nouvelle sans rapport avec la demande originale ;
7. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête pour amender;

PERMETTRE à la demanderesse de modifier les allégués de la requête selon la requête introductive d'instance en recours collectif ré-ré-amendée annexée à la présente;

RENDRE toute autre ordonnance utile ou nécessaire à la sauvegarde des droits des membres et des parties;

LE TOUT sans frais.

MONTREAL, LE 17 DECEMBRE 2012



SYLVESTRE, FAFARD, PAINCHAUD
Procureurs de la demanderesse
et de la personne désignée

No: 500-06-000480-091

COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE MONTRÉAL

**COMITÉ DES CITOYENS INONDÉS DE
ROSEMONT**

DEMANDERESSE

-et

EUGÈNE ROBITAILLE

Personne désignée

-C-

VILLE DE MONTRÉAL

DÉFENDERESSE

**Requête pour permission d'amender
(Article 199 et ss. et 1016 C.p.c)**

Original

N/D : 16072BJF11

BS0962

Me Marie-Anaïs Sauvé Me Jean-Pierre Fafard

**SYLVESTRE, FAFARD, PAINCHAUD
AVOCATS**

740, avenue Atwater
Montréal (Québec)
H4C 2G9

Tél. : (514) 937-2881

Fax : (514) 937-6529

www.sfpavocats.ca